



HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Informations sur le produit

Nom du produit : HEC 10 Liquid Polymer XPT
 Matériel : 1129519

No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics		Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119456620-43-0010
Isoprene	78-79-5 201-143-3 601-014-00-5	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119457891-29-0009
Styrene	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119457861-32-0005
Oxirane	75-21-8 200-849-9 603-023-00-X	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119432402-53-0030

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Relevant Identified Uses Supported : Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
 Drilling Specialties Company LLC
 10001 Six Pines Drive
 The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Airport Plaza (Stockholm Building)
Leonardo Da Vincilaan 19
1831 Diegem
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530
Responsible Party: Product Safety Group
Email:sds@cpchem.com

1.4**Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

Transport:

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de
téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les
intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone
+371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20
(24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com
 Site Internet : www.CPChem.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1****Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3**Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Synonymes : Drilling Mud Additive
 HEC
 HEC 10
 HEC 10 Liquid polymer

Formule moléculaire : Mixture

Composants dangereux

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

				d'essais
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics		Asp. Tox. 1; H304	30 - 60	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1****Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Avis aux médecins**

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : > 83 °C (> 83 °C)
Méthode: ASTM D 93

Température d'auto-inflammabilité : 225 °C (225 °C)

5.1**Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions pendant la lutte contre l'incendie locales et à l'environnement proche.

5.3**Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Protection contre les incendies et les explosions : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2**Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.3**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4**Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13. Aucune évaluation quantitative du risque n'est requise pour l'environnement. Aucune évaluation quantitative du risque n'est requise pour la santé humaine.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Manipulation**

Conseils pour une : Éviter la formation d'aérosols. Pour l'équipement de protection

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

manipulation sans danger

individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.2**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Classe de stockage (Allemagne)

: Liquides combustibles

7.3**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Usage : Additif pour fluide de forage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1****Paramètres de contrôle****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle****SK**

Zložky	Podstata	Hodnota	Kontrolné parametre	Poznámka
Cellulose, 2-Hydroxyethyl Ether	SK OEL	NPEL priemerný	5 mg/m ³	Tabuľka č. 6, Pre celkovú koncentráciu
Benzene, ethenyl-, polymer with 2-methyl-1,3-butadiene, hydrogenated	SK OEL	NPEL priemerný	5 mg/m ³	Tabuľka č. 6, Pre celkovú koncentráciu

Tabuľka č. 6 - pevné aerosóly s prevažne dráždivým účinkom

LV

Sastāvdaļas	Bāze	Vērtība	Pārvaldības parametri	Piezīme
Cellulose, 2-Hydroxyethyl Ether	LV OEL	AER 8 st	5 mg/m ³	
Benzene, ethenyl-, polymer with 2-methyl-1,3-butadiene, hydrogenated	LV OEL	AER 8 st	5 mg/m ³	

8.2**Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.
Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Respirateur purificateur d'air pour les vapeurs organiques. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins :. Vêtements de protection ignifuges. Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Aucune évaluation quantitative du risque n'est requise pour l'environnement.
Aucune évaluation quantitative du risque n'est requise pour la santé humaine.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- Forme : liquide
État physique : liquide
Couleur : Opaque
Odeur : Hydrocarbure
Seuil olfactif : Donnée non disponible

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Données de sécurité

Point d'éclair	: > 83 °C (> 83 °C) Méthode: ASTM D 93
Limite d'explosivité, inférieure	: 0,6 %(V)
Limite d'explosivité, supérieure	: 5,1 %(V)
Propriétés comburantes	: non
Température d'auto-inflammabilité	: 225 °C (225 °C)
Formule moléculaire	: Mixture
Poids moléculaire	: 172 g/mol
pH	: Non applicable
Point d'écoulement	: < -39 °C (< -39 °C) Méthode: ASTM D-97/5950/6892/7346
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 207 °C (207 °C) Méthode: ASTM D 86
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0,97 à 15,6 °C (15,6 °C)
Densité	: 0,8 g/cm ³ à 15 °C (15 °C) Méthode: ASTM D4052
Hydrosolubilité	: partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 42938 mm ² /s à 40 °C (40 °C) Méthode: ASTM D 445
Densité de vapeur relative	: 3 (Air = 1.0)
Taux d'évaporation	: 5,9

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1**

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3**Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Information supplémentaire: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Réactions dangereuses: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5

Matières à éviter : Peut réagir avec l'oxygène et les agents fortement oxydants tels que les chlorates, les nitrates, les peroxydes, etc.

10.6

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: Rat
Sex: Mâle et femelle
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité aiguë par inhalation

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : CL50: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 8 h
Espèce: Rat
Sex: mâle
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité aiguë par voie cutanée

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics

: DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: Lapin
Sex: Mâle et femelle
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Irritation de la peau

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics

: Pas d'irritation de la peau
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Irritation des yeux

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics

: Pas d'irritation des yeux
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Sensibilisation

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics

: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité à dose répétée

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics

: Espèce: Rat, mâle et femelle
Sex: mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Dose: 0, 2600, 5200, 10400 mg/m3
Durée d'exposition: 90 d
Nombre d'expositions: 6h/d; 5d/wk
NOEL: 10400 mg/m3
Méthode: OCDE ligne directrice 413
Aucun effet indésirable à prévoir
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Génotoxicité in vitro

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics

: Type de Test: Essai de mutation réverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
 Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 479
 Résultat: négatif
 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test: Essai sur le lymphome de souris
 Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 476
 Résultat: négatif
 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Génotoxicité in vivo

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : Type de Test: Essai léthal dominant
 Espèce: Rat
 Voie d'application: Inhalation
 Méthode: OCDE ligne directrice 478
 Résultat: négatif
 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test: Test du micronoyau
 Espèce: Souris
 Voie d'application: Oral(e)
 Méthode: OCDE ligne directrice 474
 Résultat: négatif
 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : Espèce: Rat
 Sex: Mâle et femelle
 Voie d'application: Inhalation
 Durée d'exposition: 8 wk
 Nombre d'expositions: 6h/d;5d/wk
 Méthode: Ligne directrice 421 de l'OCDE
 NOAEL Parent: 1720 mg/m³
 NOAEL F1: 1720 mg/m³
 Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas montré d'effets sur la reproduction.
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour le développement

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : Espèce: Rat
 Voie d'application: Inhalation
 Durée d'exposition: 6h/d;5d/wk
 Nombre d'expositions: daily
 Période d'essai: GD 6-15

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE
 NOAEL Teratogenicity: 5220 mg/m3
 NOAEL Maternal: 5220 mg/m3
 Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité par aspiration

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2**Informations sur les autres dangers****HEC 10 Liquid Polymer XPT Information supplémentaire**

Donnée non disponible.
 Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1****Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : LL0: 1.000 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
 Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : EL0: 1.000 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics : EC50: > 1.000 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
 Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2**Persistance et dégradabilité**

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Biodégradabilité : Compte tenu des propriétés de plusieurs composants, ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable selon la classification de l'OCDE.

12.3**Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, <2% aromatics : Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4**Mobilité dans le sol**

Mobilité

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, <2% aromatics : Après libération, se disperse dans l'air.

12.5**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7**Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Donnée non disponible

12.8**Additional Information****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Aucune évaluation quantitative du risque n'est requise pour l'environnement.
Aucune évaluation quantitative du risque n'est requise pour la santé humaine.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Les tests (ASTM D4206) ont montré que le produit n'entretient pas la combustion

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1**

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

15.2**Évaluation de la sécurité chimique**

Composants :

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : ZEU_SEVES3 Mise à jour:
Non applicable

État actuel de notification

Europe REACH	:	Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.
Suisse CH INV	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
États-Unis d'Amérique (USA) TSCA	:	Pas dans l'inventaire TSCA
Canada DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.
Australie AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Japon ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Corée KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

HEC 10 Liquid Polymer XPT

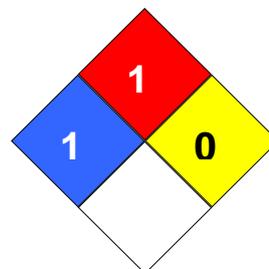
Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

Philippines PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
 Taiwan TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire
 Chine IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 1
 Risque d'incendie: 1
 Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition	OSHA	Occupational Safety & Health

HEC 10 Liquid Polymer XPT

Version 1.0

Date de révision 2023-08-10

	générique de l'EOSCA		Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail
LC50	Concentration létale 50 %	ATE	Estimation de la toxicité aiguë

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.